

AVENANT n°24
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

- Au 2. de l'article 32 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 :

- après les mots : « sauf à opter » sont insérés les mots : « , par accord collectif, »
- à la 2^e puce, les mots « de façon actuarielle » sont remplacés par les mots « dans les mêmes conditions que celles précisées au B de l'article 40 pour la définition du taux moyen ; »

- Au 2 de l'article 35 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 :

- après les mots : « sauf à opter » sont insérés les mots : « , par accord collectif, »
- à la 2^e puce, les mots « de façon actuarielle » sont remplacés par les mots « dans les mêmes conditions que celles précisées au B de l'article 40 pour la définition du taux moyen ; »

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT